

Séance du Vendredi 19 décembre 2025

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Deux mille vingt cinq

Et le dix-neuf décembre

Date de la Convocation

12 décembre 2025

à 17h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

12 décembre 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, JAUZION Bruno.

Absents excusés : ADAM Marc,
Romain.

BONNAURE Martin, VIALLE

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2025

1- Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette délibération annule et remplace la délibération N°009-12-2025

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant 2026 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,027 €/m³.
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine. **POUR : Unanimité**

POUR : Unanimité

2- Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts :

Mme le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m³/jour à 2419,20.

Après discussion, Le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SEBA

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 19 décembre 2025

Le Maire, Denise GARCIA

ARDÈCHE

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Vendredi 19 décembre 2025

Deux mille vingt cinq

Et le dix-neuf décembre

Date de la Convocation

12 décembre 2025

à 17h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

12 décembre 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, JAUZION Bruno.

Absents excusés : ADAM Marc,
Romain.

, BONNAURE Martin, VIALLE

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

3- Cours de PILATES & YOGA convention utilisation locaux

Mme le maire fait part au conseil que les activités de PILATES et YOGA sont effectuées à la salle communale de la maison des associations par des personnes diplômées et enregistrées avec un SIRET :

Mme EVRARD Romy diplômée PILATES et Mme BIGLIONE Malaury diplômée YOGA

Après discussion,

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec Mme EVRARD Romy et BIGLIONE Malaury pour l'utilisation de la salle communale de la Maison des Associations avec une participation financière de 20 € par mois pour chaque intervenants.

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 19 décembre 2025
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07 120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41